



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n°59-20241202**

Le 2 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2024

**PRESENTS** : M. CAIRE Jérôme - Mmes BRUYERE Sandrine - CHRIST Agnès - COLLET Nadine - GAILLARD Pauline - BERTHOIS Dalila - ORIOL Muriel & GURBALA Chrystelle & MM. DUDOUET Brice - CLAVEL Thierry - DESSERTENNE Thierry

**ABSENTS** : MM. DEVIDAL Stéphane - MACE Samuel - FAVERDIN Nicolas - CREMILLIEUX Franck - MICHELON Thomas & Mme LEORAT Line - MICHALLON Liliane -

**SECRETAIRE** : Mme ORIOL Murielle

## FRAIS D'ENVOI DES DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles dispositions en matière d'urbanisme édictées par l'ordonnance 2007-1527 du 8 décembre 2005 entrée en vigueur le 1er octobre 2007.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2008 concernant l'instauration d'un tarif pour les frais d'envoi des dossiers d'urbanisme,

En effet, les différentes procédures pour les demandes de permis de construire, de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis d'aménager, nécessitent l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, des différents courriers aux pétitionnaires (notification des délais, pièces manquantes, accord ou refus) sauf pour ceux qui utilisent les services dématérialisés.

Le montant des frais d'affranchissement représente une somme importante pour le budget de la commune, soit en moyenne 20 à 25 euros par dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de répercuter ces frais auprès des pétitionnaires, lors du dépôt des dossiers ou du retrait de l'arrêté en fin de procédure.

Cette somme sera encaissée sur la régie « urbanisme » au compte 7088 du budget principal de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** de répercuter auprès des pétitionnaires les frais d'envoi des dossiers d'urbanisme **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant à 20 euros par dossier : permis de construire – certificat d'urbanisme - déclaration préalable - permis d'aménager ou tout autre dossier d'urbanisme.

**DIT** que cette somme sera encaissée sur la régie « Urbanisme » au compte 7088

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Receveur Municipal

Délibération affichée en Mairie le 2 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire

M. Jérôme CAIRE

